

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du lundi 18 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Dominique DUCHESNE

**Sont présents:** Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

**Représentés:** Thierry BARBARY

**Excuses:**

**Absents:** Hervé BOULMÉ

**Secrétaire de séance:** Ludivine HURAND

---

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Ludivine HURAND se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme le Maire l'accepte.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

1. Délibération : Aire de jeux : Choix des entreprises et autorisation de signature des documents relatifs aux marchés.
2. Délibération : Création d'un emploi permanent dans les cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux à temps complet pour exercer les missions de Secrétaire Général de Mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.
3. Questions diverses

-----

**Approbation du procès verbal de la séance du 07 octobre 2024 :**

Aucune demande de correction n'est demandée.

**Le procès verbal est adopté à l'unanimité.**

-----

**1. Aire de jeux : Choix des entreprises et autorisation de signature des documents relatifs aux marchés - DE\_2024\_23**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux dans le cadre du contrat rural.

Elle indique que le cabinet Greuzat a renvoyé un rapport d'analyse général des offres.

Elle donne lecture des différents devis reçus :

**Lot 1** (démolitions, gros oeuvre, maçonnerie en pierre, voirie, mobilier urbain, cloture, espaces verts)

- SEPA PIERRE pour un montant de 63 466,60 € HT

**Lot 2** (jeux, mobilier urbain, structure des aires de jeux)

- SATD pour un montant de 38 871,60 € HT

- SITE EQUIP pour un montant de 49 310,00 € HT

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'appel d'offre public en procédure adaptée de marché < à 99 999,99 € HT,

**Vu** la consultation des entreprises effectuée conformément aux dispositions des articles L.2131-1et R.2123-11" du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché cité en objet,

**Considérant** la remise des offres prévues le 04 octobre 2024 et l'analyse des offres faites par le cabinet GREUZAT, Maître d'œuvre pour le compte de la Commune.

**Considérant** qu'il appartient de notifier à l'entreprise retenue les travaux d'Aménagement d'aire de jeux,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** avec 8 voix Pour et 1 voix Contre, le Maire à :

- **Retenir et Notifier** à l'entreprise ci-dessous nommée l'adjudication du marché par lot et l'autorise à signer tous les documents nécessaires qui se rapportent au marché,

**Lot 1** (démolitions, gros oeuvre, maçonnerie en pierre, voirie, mobilier urbain, clôture, espaces verts)  
**SEPA PIERRE, pour un montant de 63 466,60 €HT.**

**Lot 2** (jeux, mobilier urbain, structure des aires de jeux)  
**SATD, pour un montant de 38 871,60 €HT.**

- **Inscrire les crédits nécessaires au Budget.**

- **Donner un avis favorable au projet de travaux d'aménagement d'une aire de jeux.**

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : Thierry BARBARY

Se sont abstenus : /

*Madame le Maire redonne les étapes de création de l'aire de jeux et informe le Conseil Municipal que certains projets sont supprimés du contrat rural car le budget est limité, notamment la démolition de l'abri au fond du terrain ainsi que le treillis soudés et la végétation sur le mur de clôture.*

*Madame le Maire rappelle que le prêt relais qui avait été validé va être débloqué pour avancer les subventions et la TVA.*

*Une discussion s'engage sur le démarrage et l'organisation des travaux avec les entreprises.*

*Mme ROUGERIE intervient concernant l'abattage du noyer et fait part de son incompréhension et son mécontentement vis-à-vis de la biodiversité et notamment les habitats des oiseaux, elle précise que l'élagage était à privilégier.*

*Madame le Maire rappelle que le noyer sera dangereux pour les enfants et que l'entreprise a précisé que ce n'était pas conseillé pour la création d'une aire de jeux et qu'il n'était pas possible de l'élaguer.*

## **2. Création d'un emploi permanent dans les cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux à temps complet pour exercer les missions de Secrétaire Général de Mairie dans les communes de moins de 2000 habitants - DE\_2024\_24**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans les cadres d'emplois de rédacteur territoriaux et attachés territoriaux en raison des missions de Secrétaire Général de Mairie.

Considérant le tableau des emplois ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 novembre 2024, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

## DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent dans les cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux, pour effectuer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 18 novembre 2024.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 18 novembre 2024 comme suit :

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteurs Territoriaux et Attachés Territoriaux	B et A	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe Attaché Attaché Principal	Secrétaire Général de Mairie	35h	100%	0	1

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

## 3. Questions divers

- **Débat sur la participation à la Prévoyance** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la participation à l'assurance prévoyance des agents doit être décidé pour le projet de délibération qui doit être transmis au Comité Social Territorial avant délibération officielle car cette participation prévoyance devient obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

Après discussion, il est décidé qu'une participation mensuelle de 30€ sera accordée aux agents pour toute souscription d'une assurance prévoyance auprès d'une assurance labellisée.

- **Point sur le Budget participatif 2024** : Madame le maire informe le Conseil Municipal des montants des 3 subventions accordées au titre des projets de l'association des Fêtes et Loisirs de Marcilly et précise qu'une avance à hauteur de 80% a été demandée afin de pouvoir commencer les travaux.

Elle informe également des montants des 2 subventions accordées concernant les projets de la Mairie.

Les travaux débuteront au cours du 1er trimestre 2025.

- **Rampe d'escalier de l'estrade de la salle des fêtes** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis concernant la rampe pour l'escalier de l'estrade de la salle des fêtes.

*Une discussion s'engage sur les détails du devis.*

*Mr COLSON rappelle que la société avait déjà fourni l'estrade à l'époque donc il est préférable de travailler avec le même fournisseur.*

- **Noël** : Mr Fabrice DIDON rappel qu'une réponse des familles est attendue pour la fin de semaine concernant l'inscription à l'arbre de Noël.

Un point est fait sur les cadeaux de l'année précédente.

Comme chaque année, une demande de devis va être demandée auprès de la société Eymet village concernant les colis de fin d'année pour les anciens.

Mr DIDON sollicite les membres du conseil pour l'organisation de l'arbre de Noël le dimanche 15 décembre..

- **Saint-Eloi** : Madame le Maire fait un point avec les membres du conseil municipal sur la date fixée pour l'organisation de la Saint-Eloi. La date confirmée est le lundi 2 décembre à 11h00.

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 20h40.**

Le secrétaire de séance,

Ludivine HURAND

Le Maire,

Dominique DUCHESNE